



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PÉRIGORD

AR Prefecture

PÉRIGORD LIMOUSIN

2026-2-11

02412200132-20260312-2026_2_11-DE
Rec. COMMUNAUTÉ / 2026

séance du 12 mars 2026

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
ST ROMAIN ET ST CLEMENT

Etaient présent(e)s

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
26/02/2026

Mesdames : CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, DESGRAUPES Maryline (suppléante de DEMARTHON Patrick), ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne,

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 36
Pouvoirs : 0

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, DUSSUTOUR Bernard, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard,

Absents ou excusés : DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante DESGRAUPES Maryline), COUTURIER Pierre-Yves (absent), - LARRIEUX Isabelle (absente),

Mme. Annick MAURUSSANE est désignée secrétaire de séance.

Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – fixation du produit de la taxe

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRE), depuis le 1er janvier 2018.

Dès 2018, pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, la CCPL a fait le choix de voter la mise en place de la taxe dite « taxe GEMAPI ».

La taxe GEMAPI se vote en même temps que les autres taux de fiscalité pour une mise en application au 1^{er} janvier de l'année N.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE le produit de la taxe GEMAPI pour 2026 à un montant de 60.000 €.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Fait à Thiviers, le 13 mars 2026

Le Président,

Le Président
Michel AUGEIX

Michel AUGEIX

